

Bureau du 23 octobre 2006

Décision n° B-2006-4692

objet : **Mandat spécial accordé à M. le vice-président Alain Joly pour une mission en Moldavie et Ukraine et une mission en Géorgie**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution des mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le vice-président Alain Joly a été invité, dans le cadre de la coopération décentralisée, à se rendre en Ukraine du 28 octobre au 6 novembre 2006 afin de signer une convention de coopération avec la ville de Nikolaïev (Ukraine). Cette convention prévoit d'établir un partenariat direct entre nos deux collectivités dans le domaine du logement, de la voirie publique et de la propreté. Monsieur le vice-président Alain Joly profitera de ce déplacement pour se rendre en Moldavie et y assurer le suivi de la convention de coopération signée avec la ville de Balti au printemps 2006.

Monsieur le vice-président Alain Joly se rendra ensuite en Géorgie du 10 au 19 décembre 2006. Il rencontrera notamment le maire de Koutaïssi et signera avec lui une convention de coopération décentralisée qui établira un partenariat dans les domaines de l'urbanisme, de la voirie, de la propreté, de l'eau et de l'assainissement.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le vice-président Alain Joly pour une mission en Moldavie et en Ukraine du 28 octobre au 6 novembre 2006 ainsi que pour une mission en Géorgie du 10 au 19 décembre 2006.

2° - Les frais engagés pour les missions de monsieur le vice-président Alain Joly seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,